

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougouven le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à DUMAIL Michel ; BREZELLEC Marcel à VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny à LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; JOBIC Cyril à SCOLAN Marie-Thérèse ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à CADUDAL Véronique ; LE HOUEROU Annie à GOUDALLIER Benoît ; LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy ; PARROT Marie-Christine à GOUAULT Jacky ; PRIGENT Jean-Yvon à LE FOLL Marie-Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan à CLEC'H Vincent ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; PONTIS Florence ; SALLIOU Pierre.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	12
Absents	15

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2022-07-126 à 128	61	12	73	15	
N°2022-07-129	62	13	75	13	Arrivée de Pierre Salliou (pouvoir de Florence Pontis)
N°2022-07-130 à 152	63	13	76	12	Arrivée de Jacques MANGOLD

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 29 juin 2022

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueur et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant présent, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération suppléant - Saint-Clet
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- ❖ Règlement intérieur du Conseil d'agglomération - modification
- ❖ Pass Commerce et artisanat 2018-2021 : information bilan

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Service *Santé*

- Centre de santé - subvention
- Révision des modalités de fonds de concours aux « maisons de santé »
- Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service *Energies, mobilités et habitat*

- Installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- Aides à la production de 42 logements sociaux à Pontrieux, Grâces et Guingamp par "Guingamp Habitat"
- Autorisation de Guingamp Habitat à solliciter la commission nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) pour l'opération 37 rue Ollivro à Guingamp
- Protocole d'accord transactionnel avec le CDHAT

Service *Revitalisation*

- Dispositif de subvention pour le soutien aux projets de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes - 2022

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Service *Economie, emploi et relations aux entreprises*

- Convention partenaires COVID RESISTANCE - avenant
- Exonération de loyer pour un locataire de la Maison de l'Entreprise de Paimpol
- Dispositif fonds de concours maintien du dernier commerce - modification

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service *Eau et assainissement*

- Mode de gestion Eau et Assainissement

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Direction *Territoires, citoyenneté et coopérations*

- Candidature commune au prochain programme LEADER 2023-2027 entre Leff-Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération

Service *Mobilisation citoyenne et vie associative*

- Emplois associatifs locaux - avenant aux conventions

Service *Commande publique*

- Les marchés publics confrontés à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières : activation de la théorie de l'imprévision par protocole d'accord transactionnel - accord de principe

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Service *Biodiversité et environnement*

- Programme d'éducation à l'environnement - Avenants pour la reconduite sur les années scolaires - 2022-2023 et 2023-2024

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service *Finances*

- Décisions Modificatives - premiers ajustements techniques

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUE TERRITORIALE

Service *Culture*

- MILMARIN : tarifs

DEL2022-07-126

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Christian PRIGENT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vincent LE MEAUX indique que suite à la réforme des actes administratifs au 1er juillet, le secrétaire de séance a un rôle renforcé et donc le Président et le secrétaire de séance doivent signer les délibérations.

Vincent LE MEAUX donne un élément d'information car nous sommes dans une semaine cruciale concernant le centre hospitalier de Guingamp. Hier, nous avons reçu, Philippe Le Goff, Claudine Guillou, Pierre Salliou et moi-même, une délégation avec 3 représentants du groupement hospitalier territoriale, la directrice de l'hôpital de Lannion/Saint-Brieuc, le Directeur de l'hôpital de Guingamp, le chargé de mission du Groupement Hospitalier Territorial et le Directeur général de l'ARS accompagné de 3 Directeurs (financiers, structures et cabinet) pour entendre notre rapport. Nous ne sommes pas satisfaits de la présentation des conclusions du rapport ROSSETTI qui sera ainsi présentée au Groupement Hospitalier Territorial de Saint-Brieuc jeudi après-midi. Ces jours-ci M. Rossetti continue de faire des certain nombre audition et de discussion mais nous restons sur le scénario d'une fermeture des services de chirurgies la nuit. Nous avons délibéré pour une ouverture 24h/24 et 7j/7. Par voie de conséquence, c'est aussi l'impossibilité de faire des accouchements sur Guingamp même avec une possible présence d'un pôle périnatal renforcé sur le site et un dispositif d'urgence qui laisse pantois puisqu'on dit que Guingamp doit pouvoir assurer les urgences dans un système de mobilité qui est contraint par l'éloignement des lieux de traitements d'urgences. *Ce scénario va à l'encontre de ce que l'on peut imaginer en terme d'aménagement du territoire en santé publique cela va aussi à l'encontre de la protection de nos populations. Cette volonté d'effacer Guingamp et son territoire d'une carte sanitaire et à fortiori la dimension d'aménagement du territoire est complètement oubliée. On déchire notre territoire entre d'un côté Lannion et de l'autre Saint-Brieuc.* La question est aujourd'hui politique ce n'est plus simplement qu'une lecture comptable arithmétique que l'on doit avoir lorsque l'on travaille auprès des populations. Combien d'argent nous mettons dans l'eau pour assurer la capacité à donner à tous citoyens de l'agglomération de l'eau ? L'eau, c'est aussi vital qu'un hôpital et ici on nous transforme notre hôpital en hôpital de demi portion. C'est choquant parce que derrière cet hôpital c'est plus de 100 000 personnes et il ne faut pas que ce rapport Rossetti emporte d'adhésion de l'Agence Régionale de Santé et du gouvernement. Nous allons solliciter une audience en urgence

auprès de Madame Firmin Le Bodo, Ministre déléguée auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé. Nous avons récupéré son discours lors de la passation de pouvoir et elle a bien indiqué qu'il fallait faire un travail de co-construction avec les territoires et les élus pour pouvoir ainsi donner cette offre de santé dans le cadre de la continuité de services publics. Il nous faut donc demander une audience en urgence. La conclusion est de ne participer à aucune des rencontres proposées par M. Rossetti et par l'ARS tant que nous n'aurons pas rencontré Madame Firmin Le Bodo. Aujourd'hui, on le voit bien, on essaie de nous faire porter, participer à une décision qui ira à l'encontre de nos concitoyens. Y'a pas un jour, pas une semaine où il n'y a pas une polémique dans la presse et on devrait encore supporter, porter le poids des décisions nationale en terme de santé publique. Nous avons autre chose à faire que de cautionner des possibles fermetures de services publiques sur le territoire. On ressent cette volonté de nous faire porter le chapeau mais en tous les cas il ne sera pas mis sur la tête des élus de l'agglomération. Nous attendons le rendez-vous avec la Ministre déléguée à l'organisation territoriale. Il nous faut constituer une délégation pour nous rendre à Paris et agir fortement auprès de ceux qui sont les vrais responsables : les Ministres et les agences d'état et plaider notre belle cause.

Rémy GUILLOU ne peut que s'associer aux propos du Président. Nous nous étions fixé un cap et ce cap nous le gardons. Il y a des services qui sont incontournables sur notre territoire : la maternité, les urgences, le plateau technique. Les agences de l'Etat ne doivent pas oublier que ce ne sont que des agences aux services des élus, de la population. Elles ne doivent pas fonctionner en circuit fermé et l'ordre doit venir d'un niveau plus élevé que les agences et il ne faut pas se contenter de discours des chargés de missions qui connaissent plus ou moins le territoire. Sur Plouisy, nous avons mené un combat contre certains services de l'ARS afin que la pharmacie ne ferme pas. Elle est aujourd'hui ouverte et elle fonctionne très bien. Nous nous sommes déplacés au ministère de la santé à Paris pour défendre notre dossier et notre pharmacie fonctionne aujourd'hui pour la satisfaction de toute la population. Il ne faut donc pas hésiter à se mobiliser et faire des propositions concrètes.

Claudine GUILLOU oui notre territoire va être déchiré entre Saint-Brieuc et Lannion. Effectivement, nous assistons à un véritable démantèlement de notre territoire qui va être sacrifié. Il y a une contradiction entre les indicateurs sociaux, sanitaires défavorables démontrés par le rapport fourni et le scénario envisagé par le rapport ROSSETTI. Nous sommes dans l'incompréhension la plus totale. Nous sommes toujours dans un dialogue de sourds avec l'ARS et la proposition faite de n'assister à aucune des réunions organisées cette semaine en présence de M. Rossetti et de l'ARS est une bonne proposition. Nous ne pouvons pas continuer à absorber ce discours, nous ne pouvons pas être d'accord avec cette proposition. Cela serait pour nous élus de ce territoire de l'irresponsabilité.

Vincent LE MEAUX pour synthétiser, nous ne participons pas aux réunions et nous demandons une audience solennelle auprès de la Ministre déléguée pour exposer notre conviction qu'un hôpital a toute sa place sur le territoire de Guingamp.

Vincent LE MEAUX informe d'autre part que le pôle gendarmerie enquête également sur l'incident survenu à la piscine de Guingamp suite à des fuites d'eau dans les réseaux d'eaux pluviales et usées. Tant que le rapport de gendarmerie n'est pas sorti il y aura aucune expression sur ce dossier. Une enquête interne est également en cours et des décisions seront prises quand tous les éléments seront connus.

DEL2022-07-127

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION SUPPLEANT COMMUNE DE SAINT-CLET

Le Président porte à connaissance du Conseil d'Agglomération, par délibération reçue le 21 juin 2022, la désignation d'un élu suppléant pour la commune de Saint-Clet suite à la démission de Monsieur Olivier GUERVILLY (délibération du 16 juin 2022).

Madame Laure ROPERS est désignée conseillère suppléante représentant la commune de Saint-Clet.

DEL2022-07-128

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période de mai et juin 2022

MP2022-05-012 Du 09/05/2022	Travaux de réfection de chaussée – ZA de Guerland, Paimpol		
Lot unique	COLAS France 22970 PLOUMAGOAR	334 916.22 € HT	2 à 4 semaines de phase de préparation 2 semaines de travaux
MP2022-06-15 Du 02/06/2022	Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des futurs modes de gestion eau et assainissement		
Lot unique	Groupement CABINET MERLIN (mandataire)/ LOIRE-HENOSCHBERG/ FINANCE CONSULT 35830 BETTON	174 375.00 € HT	De la notification à la mise en œuvre opérationnelle du futur mode de gestion
MP2022-06-016 Du 02/06/2022	Marché de travaux pour l'ancien couvent des ursulines de Guingamp : restructuration extérieure et aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération		
Lot 17 A, B et C : Gros œuvre	MORIN BATIMENT 22000 SAINT BRIEUC	196 728.84 € HT	6 semaines de préparation et 23 mois de travaux (congés compris)

- **Décision acquisition en centrale d'achat**

MP2022-06-017 Du 08/06/2022	Acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse pour le service voirie	
UGAP (Centrale d'Achat)	Achat d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse et prestations annexes pour un montant total de 121 718.72 € HT	

Décisions et arrêtés du Président

A2022-0052	Délégation de signature à Stéphanie OMNES, cheffe du service enfance	19.05.2022
A2022-0055	Arrêté individuel d'alignement ZA le Maudez à Péder nec	25.05.2022
A2022-0056	Autorisation virement au titre de la fongibilité des crédits	02.06.2022
A2022-0057	Arrêté portant règlementation de la circulation rue L.A Guérin - ZA de Coat à Bégard	06.04.2022
A2022-0058	Réalisation contrat de prêt de 2 800 000 € programme investissement 2022 budget principal (Chapelle des Ursulines et Viviers de Loguivy)	14.06.2022
A2022-0059	Réalisation contrat de prêt de 803 000 € - Atelier relais agro-alimentaire Malabry Paimpol	14.06.2022
2022-05-043	Fixation du montant des offres à verser à Monsieur Didier LE MORVAN, propriétaire d'une parcelle située dans les périmètres de protection autour du captage d'eau potable du site de « Castel Mond » sis Commune de Belle-Isle-en-Terre	17.05.2022
2022-05-046	Fixation du montant des offres à verser à Monsieur Roger CAURANT et Madame Laëtitia BOUGET, propriétaires de parcelles situées dans les périmètres de protection autour du captage d'eau potable du site de « Castel Mond » sis Commune de Belle-Isle-en-Terre	20.05.2022

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 28 juin 2022

DELBU2022-06-062	Innovation et grands projets : Acquisition de terrain - Station GNV - Kernilien à M. Jacq : ajustement des conditions	Unanimité
DELBU2022-06-063	Commande publique : Attribution marché étude « Ressources - Besoins » sur le territoire du SAGE ATG comportant une analyse HMUC	Unanimité
DELBU2022-06-064	Affaires juridiques et foncières : Renforts gendarmes : convention utilisation locaux scolaires et hébergement - lycée maritime Paimpol	Majorité
DELBU2022-06-065	Habitat : Logement social de l'Agglomération situé à Pontrieux	Unanimité
DELBU2022-06-066	Culture : Partenariat entre la Médiathèque de Paimpol, le centre culturel La Sirène et Milmarin pour l'événementiel Mois du film documentaire en novembre 2022	Unanimité
DELBU2022-06-067	Milmarin : Convention de fonctionnement avec l'association Plaeraneg Gwechall - avenant	Unanimité
DELBU2022-06-068	Mobilité et formation professionnelles : Modification tableau des effectifs pour modification DHS - multi accueil Bégard	Unanimité
DELBU2022-06-069	Mobilité et formation professionnelles : Modification tableau des effectifs pour modification DHS - animatrice ALSH Pontrieux	Unanimité

DELBU2022-06-070	Mobilité et formation professionnelles : Modification tableau des effectifs pour les avancements de grade	Unanimité
DELBU2022-06-071	Mobilités : Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande : avenant n°1	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**

DEL2022-07-129

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMERATION - MODIFICATION

Jusqu'au 31 juillet 2022, le fonctionnement des instances intercommunales bénéficie de diverses règles dérogatoires introduites en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces aménagements portent sur le lieu des réunions physiques, les réunions en visioconférence et le déroulé des séances du conseil et du bureau communautaire (dont le quorum et les pouvoirs).

En vue de cette échéance, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 a modifié le droit commun des réunions des conseils communautaires et métropolitains en visioconférence (CGCT, art. L. 5211-11-1) afin d'assouplir le cadre préexistant à la lumière de la pratique développée en temps de crise sanitaire.

Dans ce cadre, la loi dispose qu'il est nécessaire que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence, à défaut de quoi ces dispositions sont inapplicables.

Dans ce contexte il y a lieu d'ajouter au règlement intérieur, chapitre III « organisation des séances du Conseil d'agglomération » l'article 13, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération DEL2020-12-344 du 15 décembre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur ;
Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'adopter la modification du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

Arrivée en séance de Monsieur Pierre SALLIOU

DEL2022-07-130**CENTRE DE SANTE DE L'ARMOR A L'ARGOAT - SUBVENTION**

Vu la délibération validée par le Conseil d'Agglomération le 29 mai 2018 ;

Les habitants du territoire sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins médicaux dans un contexte de pénurie de médecins généralistes libéraux. Ce bassin de population est marqué par une démographie vieillissante et par un état de précarité sanitaire et économique important comme le montre le diagnostic du Contrat Local de Santé.

La création d'un Centre de Santé est apparue comme une des réponses aux enjeux d'accès aux soins et comme une réponse complémentaire au mode d'exercice libéral face à la pénurie médicale. Il a ouvert ses portes officiellement le 26 avril 2019. Après 3 années d'exercice, ce dernier a prouvé l'intérêt de son existence pour le territoire et ses habitants. Fin 2021, ce sont 12 999 consultations qui ont été réalisées et 2 502 patients qui ont choisi le Centre de Santé pour médecin traitant référent, soit une augmentation de 1 136 par rapport à l'année précédente.

Fruit d'un engagement partenarial entre Guingamp-Paimpol Agglomération et le Centre Hospitalier de Guingamp, le Centre de Santé est porté juridiquement par ce dernier. Cet engagement partenarial s'est formalisé au travers d'une convention qui venait notamment fixer le soutien financier de l'Agglomération en cas de déficit.

Cette convention avait été conclue sur trois ans et avait plafonnée en 2021 son soutien à 75 000 €.

- Les comptes arrêtés du Centre de Santé stipulent un déficit 2021 de 70 577.53 €.

Arrivée à échéance et afin d'assurer la pérennité de la réponse à l'accès aux soins à destination de la population, il est proposé de :

- Réactualiser ladite convention pour les trois prochaines années (2022-2023-2024) (annexe).
- Préciser les éléments de suivi et les engagements réciproques
- Fixer le montant maximal du soutien financier de l'agglomération au cours des trois prochaines années :
 - Exercice 2022 (versement 2023) : 75 000 €
 - Exercice 2023 (versement 2024) : 72 500 €
 - Exercice 2024 (versement 2025) : 70 000 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le versement de la somme de 70 577.53€ au titre de l'exercice 2021;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce versement et ce dossier ;**
- **De valider la convention de partenariat 2022 à 2024 entre le Centre de Santé de l'Armor à l'Argoat et Guingamp-Paimpol Agglomération.**

DEL2022-07-131**REVISIONS DES MODALITES DE FONDS DE CONCOURS AUX « MAISONS DE SANTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération D2018-02-22 du 3 avril 2018 portant pour objet l'action de l'Agglomération en faveur de la santé et notamment la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent financer des aides pour inciter les professionnels de santé à s'installer ou à se maintenir dans un territoire, à condition que celui-ci soit considéré par l'ARS comme une zone fragile. Le zonage est un outil permettant de définir des territoires où des inégalités en matière d'accès aux soins sont constatées. Il est défini par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et sert de cadre de référence pour les aides conventionnelles et facultatives comme celles des collectivités.

Le tableau ci-dessous précise les professions et secteurs concernés par le zonage en cours (vérifier la validité de ces données au moment de la demande par la commune) :

Médecins généralistes	Masseurs - kiné	Orthophonistes	Chirurgiens-dentistes	Sages-femmes	Infirmiers
<ul style="list-style-type: none">Tout le territoire éligible	<ul style="list-style-type: none">Secteur Callac	<ul style="list-style-type: none">Secteur CallacSecteur Bégard	<ul style="list-style-type: none">Secteur BégardSecteur Callac	<ul style="list-style-type: none">Secteur Callac	/

REVISION DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESENCE MEDICALE ET PARAMEDICALE.

Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré en faveur du fonds de concours le 3 avril 2018 afin de maintenir les médecins généralistes exerçant déjà sur le territoire et soutenir les nouvelles installations. Après quatre ans, il a été proposé d'interroger l'efficacité de ce dispositif et de le faire évoluer au regard des besoins actuels.

Propositions de révision :

- S'adosser au zonage ARS valide au jour de la demande,
- Elargir l'octroi du fonds de concours aux communes pour les professionnels de santé suivants : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers selon le zonage,
- Différencier le montant accordé à la commune selon qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou du maintien des professionnels concernés,
- Stipuler par le biais de convention individuelle, les engagements pris entre la commune et chaque professionnel de santé,
- Assouplir les modalités de versement du fonds de concours,
- Faire évoluer les possibilités de montage juridique.

Benoit GOUDALLIER a-t'on envisager l'installation d'un couple de médecins ? devront-ils faire un ou deux dossiers ?

Claudine GUILLOU si ce sont deux nouveaux médecins c'est une installation de deux médecins. On ne peut considérer le lien personnel entre deux professionnels de santé.

Joseph LINTANF pour la commune de Callac, la municipalité a l'intention d'acheter des bâtiments existants sur la commune. Est-ce que cette acquisition fait partie des aides possibles ?

Claudine GUILLOU oui tout à fait dès lors que la commune investie dans un projet de maison de santé.

Samuel LE GAOUYAT se réjouit que l'agglomération prenne cette décision d'accompagnement au plus proche des citoyens et des communes tous confrontés aux problématiques médicales. C'est aussi le rôle de l'agglomération que de se positionner comme elle le fait. Finalement, dans un contexte comme il existe aujourd'hui, ce renvoi des territoires ruraux ou des différents territoires qui doivent trouver des solutions pour travailler, construire, co-construire avec l'existence du médical sur notre territoire. C'est un sujet national et il faut que ce sujet soit travaillé et délibéré au niveau national.

Jacky GOUAULT remercie pour cette révision des modalités tout à fait pertinent.

Richard VIBERT revient sur une position déjà développée au court de réunions à savoir que ce fonds de concours est bien mais Ploubazlanec a choisi une voie différente car aujourd'hui il y a urgence sur le secteur nord du territoire. Cependant il est étonnant que la commune de Ploubazlanec ne puisse bénéficier de ce fonds de concours avec des travaux en cours et trois cabinets médicaux qui vont ouvrir pour septembre 2023. Actuellement, deux médecins acceptent de s'installer dans des modules mobiles avec du mobilier acheté par la commune. Comme non fléchée par l'ARS, la commune ne peut bénéficier de ce fonds de concours bien que les médecins installés bénéficieront à l'ensemble du territoire et à minima pour la partie nord. Seule la commune va devoir supporter le coût de cette opération estimée à 700 000 €.

Philippe LE GOFF la santé est un élément en grande tension sur notre territoire. Nous devons déployer toute notre énergie afin que nos concitoyens puissent demain vieillir aussi longtemps qu'ailleurs et en bonne santé. A Guingamp, le cabinet médical a aujourd'hui 7 médecins et nous devons nous employer afin que l'implantation médicale se fasse sur le territoire. Nous vivons très bien sur le territoire Guingamp-Paimpol Agglomération. Nous devons entre nous avoir un point de vigilance et faire attention de ne pas déshabiller Paul pour habiller Jacques et que ça ne génère pas un déplacement par effet d'aubaine.

Claudine GUILLOU la commune de Ploubazlanec n'est pas éligible par l'ARS du fait du zonage. Les aides sont soumises à l'accord de l'ARS et ce souci de zonage est un inconvénient. Par contre, l'agglomération réfléchit actuellement à une aide à l'immobilier qui permettrait de contourner cette faille. Et cette aide nous exonèrerait de cet accord de l'ARS.

Gwénaëlle AUBRY demande qu'elle est la validité de ce zonage de l'ARS ?

Christian NAUDIN les zonages sont faits pour une période de 5 années et vont être revus en 2027-2028. Les premiers bénéficiaires que nous aurons de la nouvelle réforme seront sur le cursus médical. Ce seront les facultés qui donneront le nombre de poste et non pas le numerus clausus qui est en fait un quota.

Aujourd'hui, nous avons 10 000 étudiants admis en seconde année de médecine et il en faudrait 20 000 afin de réduire une partie des déserts médicaux. Guingamp-Paimpol est sur zone de fracture car nous avons deux facultés de médecine qui gèrent notre territoire : Rennes et Brest. Nous élus, devrions demander que ces deux facultés s'entendent car aujourd'hui ils ne s'entendent pas. Les internes qui viennent de Rennes n'arrivent pas à faire leurs stages à l'ouest du département. Un étudiant en médecine qui habite Saint-Brieuc aurait du mal à faire un stage à Lannion. Nous devons essayer de coordonner les deux facultés. Pour avoir de la ressource, il faut absolument avoir des postes d'internes car ce sont eux qui, une fois le cursus terminé, s'installent comme médecins.

Dominique PARISCOAT pourquoi sommes-nous tenus de suivre le zonage de l'ARS ?

Vincent LE MEAUX c'est une obligation légale et cela déclenche des aides de l'ARS et de l'Etat. Nous sommes donc obligés de tenir cette règle pour ainsi avoir un effet cumulatif et être attractif en terme d'installation de médecin. Notre proposition aujourd'hui est assez remarquable car nous proposons

d'étendre à d'autres activités médicales et paramédicales. Ce que nous percevons aussi, c'est cette nécessité d'accompagner au-delà mais nous ne pouvons pas inventer notre propre dispositif d'installation des médecins. Le travail qui est commencé à l'agglomération est la mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier médical et paramédical mais il ne faut pas créer des concurrences territoriales inutiles entre communes qui souhaiteraient installer des médecins. Nous avons un dispositif dans le cadre des activités économiques de « maintien de dernier commerce », ce sont des aides à l'immobilier et nous allons vous proposer dans une délibération suivante de l'étendre temporairement aux pharmacies. Nous sommes bien sur un dispositif qui va évoluer et pour les communes qui n'entrent pas actuellement dans le dispositif il est fortement conseillé de déposer un dossier aux services de l'agglomération. Nous sommes également aujourd'hui sur d'autres dispositifs comme l'accompagnement des centres de santé auprès des hôpitaux et plus particulièrement celui de Guingamp mais également celui de Paimpol. Nous sommes dans une démarche plutôt proactive auprès des hôpitaux pour qu'ils organisent des centres de santé dans leurs locaux. Bien entendu cela coûte en terme d'argent public puisque ce n'est pas l'argent de la sécurité sociale, ce n'est pas l'argent de la loi de financement de la sécurité sociale mais bien de l'argent du contribuable et des entreprises de Guingamp-Paimpol agglomération avec un peu de dotation de l'Etat mais également des taxes et des impôts qu'on redonne au territoire pour le maintien des équipements de santé. Cet engagement n'est pas anodin auprès des communes qui sont dans ce parcours. Nous sommes vraiment dans cette logique d'être un territoire accueillant financièrement mais également social, sportif, loisirs, culturel et il nous faut dépasser ces cliqués d'un territoire déchiré, fracturé. Il va nous falloir nous soulever et affirmer que notre territoire vit par lui-même et nous ne devons pas nous faire diviser par des décisions d'universités ou de facultés qui par leurs limites ne permettent pas d'envoyer un étudiant ici ou là. Il faut casser ce genre de code qui dysfonctionne au bout du compte.

Christian NAUDIN souhaite prolonger les propos du Président concernant la démographie médicale car nous serons encore dans le creux de la vague pendant une dizaine d'années. Toutes les mesures que nous mettons en place sont bonnes et nous ne pouvons qu'adhérer à toutes celles qui vont être prises mais il va falloir être patient. En effet car rester dans le creux de la vague jusque 2030-2032 va nous paraître long mais cela correspond à une réalité. Les premiers médecins ne sortiront que dans 10 ans et les premiers chirurgiens selon la spécialité dans 13-14-15 ans. Ce qu'il faut bien comprendre c'est que nous pouvons résoudre le problème par une partie de l'attractivité du territoire mais la grosse difficulté est que nous n'avons pas assez de maître de stage. Le fait que les facultés de Rennes et de Brest ne sont pas main dans la main c'est vraiment là le sujet. Quand on parle de lutte contre les déserts médicaux il faut prendre les problèmes à la racine et la racine c'est la faculté et les universités. Avant que notre territoire ne remonte sur la moyenne nationale il faudra 10 ans.

Véronique CADUDAL au niveau du Département le travail s'effectue aussi. Notamment sur l'attractivité du territoire puisque Côtes d'Armor Destination qui travaille sur la valorisation du territoire pour attirer des nouveaux talents et a un nouveau volet développement sur l'aspect médical. Un travail est fait avec les facultés de médecine pour notamment que des étudiants puissent rester en deuxième sur Saint-Brieuc. On se doute bien que les étudiants qui font leurs études sur notre territoire auront tendance à y rester.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la révision du fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale/paramédicale sur le territoire de l'agglomération selon les critères mentionnés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.**

DEL2022-07-132

CIAS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 septembre 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS ;
Vu la démission de Monsieur Thierry BUHE de son poste d'administrateur au Conseil d'administration du CIAS par courrier en date du 29 mars 2022 ;

Le Président invite les membres du Conseil d'agglomération à faire part de leur candidature au poste d'administrateur au Conseil d'administration du CIAS.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de la candidature de Madame Marie-Françoise LE FOLL en tant que membre du Conseil d'administration du CIAS**

DEL2022-07-133

HABITAT - INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

L'article 97 de la loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que tout EPCI compétent en matière d'habitat et tenu de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Par délibération du 21 mai 2019, l'Agglomération a validé la composition de sa CIL et approuvé le projet de règlement intérieur régissant son fonctionnement.

La CIL est chargée de définir et d'adopter des orientations définissant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux, se traduisant notamment dans une **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** relative à la fois aux :

- Modalités d'attribution de logements et de mutations dans le parc locatif social ;
- Modalités de relogement des personnes prioritaires (accord Collectif, DALO - Droit au Logement Opposable), et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
- Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Par courrier en date du 21 avril 2022, M. le Préfet des Côtes d'Armor rappelle à l'Agglomération qu'au titre de l'article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »), **l'Agglomération doit désormais valider sa convention intercommunale d'attribution avant le 21 octobre 2022.**

Il convient dès lors que la CIL engage le travail d'élaboration de cette CIA, mais aussi, au titre des obligations réglementaires susmentionnées, qu'elle :

- Fasse des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des ménages ;
- Engage la définition et assure la mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'informations des demandeurs (PPGD).

Dans sa délibération du 21 mai 2019, le conseil d'agglomération avait validé le principe que la gouvernance de la CIL de l'Agglomération s'organise autour d'un comité de pilotage réunissant les membres suivants autour de M. Le Président de l'Agglomération et de M. Le Préfet des Côtes d'Armor, tous deux en co-présidence de la CIL.

Eu égard aux évolutions du nombre et du statut des partenaires prévus pour figurer au sein de ces collèges (notamment en lien avec le rapprochement des opérateurs sociaux dans le département au titre de la loi ELAN), il est proposé de modifier cette composition comme suit :

- 1- Collège des collectivités territoriales : *Composition inchangée (voir annexe 1)*
- 2- Collège des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux :
 - Remplacement de « Côtes d'Armor Habitat » par « Terre d'Armor Habitat »
 - Suppression de « Soliha BLI », le groupe Soliha étant déjà représenté par Soliha Ais
- 3- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : *Composition inchangée (voir annexe 1)*
- 4- Collège d'experts:
 - Remplacement de « Direction Départementale de la Cohésion Sociale » (DDCS22) par « Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités » (DDETS22)

La loi ne fixe pas le nombre de membres ni leur répartition précise entre les 4 collèges, pourvu que l'ensemble des dispositions de l'article 97 de la loi ALUR ayant trait à sa composition soient respectées. De même, les modalités de gouvernance restent déterminées par l'instance elle-même, par l'intermédiaire du règlement intérieur qui sera à voter par la CIL lors de sa réinstallation (projet ci-annexé tenant compte de cette évolution de composition).

L'Agglomération, au regard de l'ensemble de ces éléments, pourra procéder à l'installation de la CIL avant le 21 octobre 2022.

Vu la délibération D20190521 du 21 mai 2019 portant installation de la Conférence Intercommunale du Logement;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement telle que proposée précédemment, afin que celle-ci soit arrêtée définitivement par le Préfet et le Président de l'Agglomération après désignation des représentants des différents collèges ;**
- **De valider le projet de règlement intérieur ainsi modifié, avant qu'il ne soit présenté au vote de la Conférence Intercommunale du Logement après installation de cette dernière en première séance plénière ;**
- **D'autoriser Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.**

DEL2022-07-134

HABITAT - AIDES A LA PRODUCTION DE 42 LOGEMENTS SOCIAUX A PONTRIEUX, GRACES ET GUINGAMP : GUINGAMP HABITAT

Le bailleur social de l'Agglomération « Guingamp Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions auxquelles il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour les 4 opérations figurant en annexe.

Nom opération <i>Commune</i>	1- « Le Bosquet 2 » <i>Grâces</i>	2- « Madeleine » rue Faven <i>Guingamp</i>	3- « 27A rue des Pont St Michel » <i>Guingamp</i>	4- « 9 Place Le Trocquer » <i>Pontrieux</i>
Nombre de logements	5	32	1	4
Type d'opération	Neuf	DR : démolition- reconstruction	AA : acquisition- amélioration	AA : acquisition- amélioration
Produits*	3 PLUS, 2 PLAI	24 PLUS, 8 PLAI	1 PLUS	4 PLUS
SH totale (m ²)	446	1920	60,56	242,83
Coût de revient (TTC)	816 605,55 €	3 659 208,47 €	59 394,79 €	140 000,00 €
<i>coût de revient/m²</i>	<i>1 830,95 €</i>	<i>1 905,84 €</i>	<i>980,76 €</i>	<i>576,54 €</i>

Financements prévisionnels (TTC) :

Fonds propres bailleur	112 500,00 €	640 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Emprunts bailleur	685 453,55 €	2 343 394,48 €	47 763,95 €	107 523,64 €
Subventions Etat	13 652,00 €	54 419,00 €	1,00 €	0,00 €
Autres subventions	0,00 €	244 093,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Agglo PLUS/PLAI	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Subvention Agglo 10% HT (AA/DR)	0,00 €	336 301,99 €	5 629,83 €	13 476,36 €
<i>total Agglo (droit commun)</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>336 301,99 €</i>	<i>6 629,83 €</i>	<i>17 476,36 €</i>

* PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'accorder à Guingamp Habitat les subventions suivantes pour 42 logements sociaux pour un montant total de 365 409 €, soit :**
 - **5 000 € pour l'opération n°1, au titre des aides de droit commun**
 - **336 302 € pour l'opération n°2, au titre des aides de droit commun**
 - **6 630 € pour l'opération n°3, au titre des aides de droit commun**
 - **17 477 € pour l'opération n°4, au titre des aides de droit commun**

DEL2022-07-135 HABITAT - AUTORISATION GUINGAMP-HABITAT A SOLLICITER LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : OPERATION 37 RUE OLLIVRO GUINGAMP

L'Agglomération a déposé le 25 octobre 2018 auprès de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI), un dossier de demande de vérification en éligibilité pour l'octroi d'aides spécifiques de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur des opérations de recyclage foncier situées au cœur de ville de Guingamp (périmètre de revitalisation). Pour rappel, ces 2 mécanismes de financement sont les suivants :

- L'opération de RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable), sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation,
- Le dispositif THIRORI (traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière) vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

Le dossier de demandes d'éligibilité adressé par l'Agglomération à la CNLHI le 25 octobre 2018 a reçu un accord de principe pour l'ensemble des immeubles visés par celui-ci, parmi lesquels l'immeuble sis 37 rue Ollivro à Guingamp.

Cet immeuble fait l'objet d'un projet de réhabilitation complexe dont les contraintes techniques et financières n'ont pas permis de réaliser les travaux escomptés dans le cadre des financements de droit commun de l'Anah et de l'Agglomération. Le financement de l'opération en RHI-THIRORI est dès lors devenue l'une des seules hypothèses opérationnelles afin de financer la surcharge foncière liée à l'état général du bâti.

L'opération portée par Guingamp Habitat, en cas d'accord de financement par la CNLHI, doit permettre la rénovation de 8 logements (7 logements de type 3 et 1 logement de type 2) et d'un magasin avec 1 réserve. Avec un coût prévisionnel d'opération de près de 1,94M€ TTC, la subvention de l'Anah centrale pourrait permettre de financer 0,61 M€ de ce montant.

La perspective d'un portage foncier directement par l'opérateur social suite à acquisition à l'amiable implique une sollicitation directe de Guingamp Habitat auprès de la CNLHI. L'Agglomération étant compétente en matière de politique de l'habitat, elle doit donner son autorisation au bailleur social.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Guingamp Habitat à solliciter la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne pour le projet sis 37 rue Ollivro à Guingamp ;**
- **D'autoriser Guingamp Habitat à déposer une demande de financement pour son compte auprès de cette dernière pour le projet susmentionné.**

DEL2022-07-136

HABITAT - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CDHAT

L'Agglomération accompagne les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et pouvant bénéficier d'aides nationales de l'ANAH et de celles du PLH. Un prestataire est retenu par l'Agglomération pour réaliser cette mission. Jusqu'à fin mars 2022, il s'agissait du Centre pour le développement de l'habitat et des territoires (CDHAT). Un nouveau prestataire a été retenu pour la période suivante (SOLIHA Côtes d'Armor).

Les 26 et 27 mars 2022 sont donc respectivement arrivés à terme les deux marchés de suivi-animation attribués au CDHAT :

- Le marché n°2021-041-01, marché à bon de commande, signé le 2 juin 2021 pour un montant de 97 440€ HT, visant la réalisation par l'opérateur de diagnostics, d'étude de faisabilité et d'accompagnement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH, sur les communes de Grâce, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon, au titre de la convention de revitalisation des centres et de développement du territoire (CRCDT 2017-2022)
- Le marché n°1808, signé le 3 avril 2018, pour un montant de 798 720€ HT, avec des missions similaires confiées au même opérateur sur les 51 autres communes du territoire afin de permettre aux propriétaires de bénéficier également des aides de l'Anah au titre d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'amélioration de l'habitat.

La délégation locale de l'Anah a rencontré des difficultés dans l'instruction des dossiers individuels déposés par le CDHAT, en raison d'une baisse importante de leurs effectifs en 2021. Cela a eu pour conséquence d'allonger fortement les délais et d'augmenter le nombre de dossiers non soldés avant la fin du marché CDHAT, bien que déposés très en amont de fin mars.

Cette situation appelle ainsi à envisager de nouveau une rémunération « au dépôt à l'ANAH » pour l'ensemble des prestataires.

De plus, alors que le marché n°1808 a été engagé sans qu'il ne soit nécessaire d'éditer de bons de commande (prestations débutées par un ordre de service), le marché n°2021-041-01 a été exécuté par le CDHAT sans qu'un bon de commande ne soit édité avant sa fin, bloquant ainsi toute facturation.

Afin de trouver une solution à plus de 200 situations de particuliers éligibles et en attente d'une décision car les prestations ont été engagées, l'Agglomération et le CDHAT ont convenu d'une issue amiable.

Les pièces des 2 marchés prévoyaient une rémunération du CDHAT « à l'agrément par l'ANAH ».

A défaut de pouvoir engager la signature d'un avenant pour ces deux marchés désormais échus pour tenir compte des difficultés précédemment exposées, il a ainsi été convenu entre le CDHAT et l'Agglomération :

1. Que dans la mesure où les pétitionnaires n'auraient pas déjà bénéficié d'un diagnostic à domicile par le CDHAT avant la clôture des deux marchés, toute nouvelle sollicitation soit traitée exclusivement par le nouvel opérateur, Soliha Côtes d'Armor.
2. Que tous les dossiers engagés avant le 26 mars par le CDHAT fassent l'objet d'une finalisation par ses soins jusqu'à réception des subventions publiques prévues par le programme d'aide par les particuliers, sous réserve que ces derniers aient déjà bénéficié d'une visite à domicile par le CDHAT avant la clôture des deux marchés ;
3. Que la rémunération de cette finalisation soit honorée par l'Agglomération auprès du CDHAT pour un montant inchangé par rapport aux prix unitaires qui figuraient dans chacune des 2 offres du CDHAT, étant précisé que cette finalisation s'entend par « dossier déposé à l'Anah par voie matérielle ou numérique » en lieu et place de « dossier agréé » ;
4. Que les dossiers pouvant faire l'objet d'une telle rémunération, devront avoir été déposés à l'Anah au plus tard le 30 septembre 2022 pour le marché n°2021-041-01, et le 31 décembre 2022 pour le marché n°1808 ;
5. Que pour les 2 marchés, la rémunération de l'ensemble du stock des dossiers pouvant être finalisés avant les échéances précisées au précédent alinéa, ne pourra engendrer de dépenses communautaires supplémentaires par rapport à celles qui auraient été consenties eu égard aux montants des marchés (non dépassement de leurs 2 montants plafond s'ils avaient encore été en cours) ;
6. Que pour les dossiers qui n'auront pu être déposés dans les délais mentionnés au 4, le CDHAT s'engage à transmettre par voie numérique à Guingamp-Paimpol Agglomération, l'ensemble des rapports de visite et des pièces pouvant être réutilisées afin de permettre une continuité d'accompagnement des propriétaires par le nouvel opérateur missionné, SOLIHA Côtes d'Armor.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet du projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre le CDHAT et Guingamp-Paimpol Agglomération, pour chacun des 2 marchés, qu'il convient de faire valider par le Conseil communautaire afin de mettre fin au risque de contentieux entre les deux parties identifiées.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° D63-03216 du 24 Mars 2016 portant approbation de la convention de revitalisation des centres et de développement du territoire (CRCDT), et notamment les engagements communautaires affichés en matière de requalification du parc privé ;

Vu la délibération n°2020-12-348 du 15 décembre 2020 prolongeant le Programme d'intérêt général (PIG) et notamment les engagements communautaires affichés en matière de requalification du parc privé hors périmètre CRCDT ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, entre le CDHAT et Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'autoriser Le Président à signer le protocole et à signer tout document y afférent.**

DEL2022-07-137

REVITALISATION - DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET CENTRES-VILLES : 2022

Par la création de la Mission Revitalisation en juillet 2021, l'Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les 57 communes du territoire, ambition confortée sur Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol par le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Ainsi le dispositif d'accompagnement proposé par l'Agglomération aux communes repose sur les actions suivantes :

- La mise à disposition aux communes d'une ingénierie de projet,
- Le développement de collaborations techniques et financières entre les communes, l'Agglomération et des partenaires privés ou publics extérieurs,
- Les échanges d'expériences et de mise en réseau,
- La mobilisation des services de l'Agglomération au service de projets développés avec les communes,
- L'appui financier :
 - o Par l'inscription d'un montant d'aide de 43 000 euros au Budget 2022 (AP007).
 - o Par des aides financières de la Banque des territoires destinées spécifiquement aux projets mis en œuvre sur les 4 communes PVD de l'Agglomération, pour 85 000 euros.

L'Agglomération se propose donc d'accompagner techniquement et financièrement des projets portés par des communes. Pour ce faire, la commission Aménagement et Revitalisation du territoire a proposé sur les modalités de consultation des communes, d'examen des dossiers et d'attribution des aides de l'Agglomération et de l'enveloppe de la Banque des Territoires.

Ainsi, pour être éligible, les critères suivants sont proposés :

Critère obligatoire :

- Une approche globale du projet (ou multisectorielle) : elle consiste à aborder plusieurs leviers qui concourent à revitaliser un centre (habitat, espace public, économie et commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique, écologique et énergétique.).

Critères facultatif (un au minimum) :

- Une approche structurante à l'échelle du bassin de vie ou par son inscription au sein du territoire,
- Une méthodologie de projet démontrée par la qualité du programme d'études et/ou un cahier des charges,
- Un processus de concertation construit ou des contributions citoyennes encouragées,
- Des partenariats multiples qui mobilisent de nouvelles ressources,
- Une intégration des enjeux de transition sociétale et énergétique,
- Un caractère innovant, démonstrateur, pilote.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et de Revitalisation du Territoire du 06 avril 2022,

Jacques MANGOLD c'est quoi une « approche structurante à l'échelle du bassin de vie ».

Elisabeth PUILANDRE ce n'est pas juste un projet immobilier mais quelque chose qui va concourir à créer du lien et une dynamique au sein du bourg. Pour exemple, la rénovation d'une église est forcément une nécessité mais autour de ce bâtiment avoir une dynamique globale travaillée avec la participation des habitants et en déduire un projet, là c'est structurant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De réserver l'enveloppe de 43 000 euros prévue au budget de l'Agglomération aux 53 communes non-PVD ;**
- **L'engagement de l'étude par la commune lauréate devra être lancé (par bon de commande ou ordre de service) avant le 31 décembre 2022 pour le dispositif de cette année ;**
- **La participation de l'Agglomération ne devra pas représenter plus de 50 % du reste à charge de la communes, déductions faites des subventions des autres acteurs ;**
- **De confier à la Commission Aménagement et Revitalisation du territoire la mission de proposer les projets éligibles ;**
- **De formaliser par une convention ci-annexée, avec chaque commune les engagements réciproques.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.**

DEL2022-07-138

APPEL DE FONDS COMPLEMENTAIRE COVID-RESISTANCE

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M € de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M € aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025, et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avéraient inférieurs aux besoins.

Au regard de la clause de revoyure et du bilan effectué, il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération d'autoriser la Région à un nouvel appel de fonds permettant de régulariser dès 2022, la contribution de l'agglomération par rapport au niveau de prêts réalisés. Pour information, Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, 23 prêts pour un montant de 364 100€ ont été versés à des entreprises.

A cet effet, il est demandé à Guingamp-Paimpol Agglomération un complément de dotation de 13 231 € permettant le remboursement du trop-perçu à la Région Bretagne. La Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique que vous trouverez en pièce jointe.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 25 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°22-204-01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 25 juillet 2020 entre la Région et Guingamp-Paimpol Agglomération (document en annexe) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant.**

DEL2022-07-139

EXONERATION DE LOYER POUR UN LOCATAIRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE DE PAIMPOL

Un locataire de la maison de l'entreprise de Paimpol, a été privé de la jouissance de son atelier qu'il loue à Guingamp-Paimpol Agglomération sur une période allant du 8 avril au 30 juin 2022.

Un allongement des délais d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation du matériel n'a pas permis la réalisation dans les temps des travaux de remise en état de la porte sectionnelle.

Considérant que le locataire n'a pu avoir accès à son local et que son activité a été très fortement impactée, il est proposé une remise gracieuse des loyers et charges afférentes à son local pour la période allant du 8 avril à la date du 30 juin 2022.

Cette exonération concerne les loyers des mois d'avril, mai et juin 2022 et les créances mentionnées ci-dessous :

- Titre 123 - Bordereau n° 15, Loyer du mois d'avril, émis le 01/04/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 123 - Bordereau n° 15, Charges du mois d'avril, émis le 01/04/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC
- Titre 152 - Bordereau n° 17, Loyer du mois de mai, émis le 05/05/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 152 - Bordereau n° 17, Charges du mois de mai, émis le 05/05/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC
- Titre 174 - Bordereau n° 19, Loyer du mois de juin 2022, émis le 31/05/2022 sur le chapitre 75, article 752 pour un montant de 315.00€ TTC
- Titre 174 - Bordereau n° 19, Charges du mois de juin, émis le 31/05/2022 sur le chapitre 70, article 70688 pour un montant de 255.00€ TTC

Ainsi, en 2022, le service Finances de l'Agglomération a émis six titres pour un montant total de 1 710 € TTC. Une régularisation des loyers à percevoir sur les mois d'avril et juin 2022, au prorata des périodes dont le locataire a réellement pu jouir de son local, sera effectuée par le service Finance de l'Agglomération au locataire. Ces annulations de créances seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes pour un montant de 1 710 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, requiert l'approbation du Conseil d'Agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De renoncer au recouvrement des titres de recettes 123, 152 et 174 pour un montant total de 1 710 € (Mille sept cent dix euros) ;**
- **De préciser qu'il s'agit d'une remise gracieuse ;**
- **De préciser que l'annulation sera imputée au chapitre 75 et 70.**

DEL2022-07-140

DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS MAINTIEN DERNIER COMMERCE - MODIFICATION

Par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de la création d'un dispositif de fonds de concours pour les projets relatifs aux derniers commerces, dont la maîtrise d'ouvrage incombe aux communes conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « soutien aux activités commerciales ».

Pour rappel, les commerces éligibles répondent aux critères suivants :

- Défaillance ou insuffisance de l'initiative privée pour assurer la satisfaction des besoins de la population
- Dernier commerce de sa catégorie et considéré comme de première nécessité ou de quotidienneté (commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents), à savoir :
 - boulangeries-pâtisseries , boucherie-charcuterie-traiteur, poissonneries, commerces de fruits et légumes, alimentation générale, supérettes ou autres commerces de détail alimentaires, multiservices alimentaires, librairies, marchands de journaux, papeteries, restauration, cafés-tabacs et débits de boissons

Le montant du fonds de concours est établi sur la base de 25 % du coût de l'opération, avec montant plancher de dépenses fixé à 5000 € et un plafond à 200 000 €.

A l'usage, il apparaît que les pharmacies mériteraient d'être mentionnées parmi les commerces de première nécessité éligibles. En effet, ces commerces ont été identifiés comme essentiels par l'Etat durant la crise sanitaire.

Par ailleurs, une des conditions à respecter par la commune pour pouvoir bénéficier du fonds de concours est de solliciter un avis consultatif de la chambre consulaire concernée sur le projet de création ou reprise d'activité.

Les chambres consulaires dans le cadre de la refonte de leur modèle économique proposent dorénavant leurs services d'accompagnement auprès des communes dans le cadre d'une prestation financière.

Au regard de cette nouvelle composante il apparaît nécessaire de prescrire vis-à-vis de la commune la réalisation, par tout moyen adapté, d'une étude de marché/d'opportunité.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur la modification du dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce afin :**
 - **D'ajouter la catégorie "pharmacies" à la liste des commerces considérés comme de première nécessité ou de quotidienneté**
 - **D'exiger la réalisation d'une étude de marché/d'opportunité en lieu et place de l'avis formel de la chambre consulaire concernée.**

DEL2022-07-141

MODE DE GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis les différents transferts de compétence liées à la loi NOTRe, notamment pour l'eau et l'assainissement, les nouvelles autorités organisatrices doivent installer une nouvelle gouvernance autour des compétences eau potable et assainissement.

Sur Guingamp-Paimpol agglomération, les transferts de compétence intervenus au 1er janvier 2019 pour l'eau et l'assainissement, interviennent dans un contexte complexe. La crise sanitaire mais également les conséquences du changement climatique avec les épisodes de sécheresse, les problèmes de qualité de l'eau, la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour l'agglomération.

En confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux agglomérations, la loi NOTRe ouvre des opportunités de renforcement des maîtrises d'ouvrage et de montée en qualité des services.

Le transfert de ces compétences à l'échelle communautaire, au-delà d'une simplification des échelons, poursuit plusieurs objectifs :

- Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle au sein de structures intercommunales plus étendues ayant la capacité financière et technique de réaliser des missions d'ingénierie ;
- Accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes ;
- Assurer un meilleur service à l'usager en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité, délivrée par un service aux performances constantes appuyé sur un patrimoine fiable.

À l'issue du transfert des compétences eau potable et assainissement, l'agglomération a hérité de l'ensemble des modes de gestion que les précédents gestionnaires (communes ou communautés de communes) avaient mis en place : régies, marchés publics, délégations, etc.

L'agglomération n'a pas pu mettre immédiatement en place son propre mode de gestion : elle a ainsi dû respecter une période transitoire, notamment pour permettre aux contrats conclus précédemment d'arriver à leur terme.

L'agglomération gère ainsi aujourd'hui une hétérogénéité des modes d'exploitation sur le territoire :

- 14 contrats de DSP en Eau potable et assainissement collectif
- 2 contrats de prestations de service en Eau potable et Assainissement collectif sur la commune de Louargat
- 24 communes avec lesquelles il y a des conventions de gestion d'exploitation en assainissement collectifs
- Une régie intégrée pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif
- 5 Syndicats autonomes gèrent la compétence Eau potable, représentant 25% des habitants du territoire

Le territoire est constitué de 74 000 habitants, soit 44 700 abonnés :

- 100 % gérés par Guingamp-Paimpol agglomération en assainissement collectif et assainissement non collectif
- 75 % gérés par Guingamp-Paimpol agglomération en eau potable

La plupart des contrats de DSP et de prestations de service d'exploitation des compétences Eau potable et Assainissement se termine au 31 décembre 2024.

L'agglomération est désormais libre de déterminer le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en place pour l'exercice des missions relevant de ces services publics. Chaque mode de gestion existant présente des caractéristiques spécifiques.

Le « bon » mode de gestion est donc celui qui répond de la façon la plus adaptée au projet de territoire et en permet la meilleure mise en œuvre.

Les priorités identifiées pour la mise en place du nouveau mode de gestion sont les suivantes :

Une relation aux usagers renforcée : simplicité et efficacité

- Une gestion unique pour tous les usagers
- Une qualité du service pour mieux répondre aux attentes : facturation, urgences, questions du quotidien

La maîtrise des tarifs : cohérence et convergence

- Le choix par l'agglomération de l'intégralité des tarifs pratiqués
- La convergence des tarifs à engager
- La reprise des grilles tarifaires pour assurer la solidarité entre les usagers

Le contrôle des investissements : pour assurer la qualité de l'eau potable et la conformité des systèmes d'assainissement

Il est proposé au Conseil d'agglomération de retenir le principe d'une « régie avec prestations de service » permettant, sur la base des effectifs actuels de la direction de l'eau et de l'assainissement,

- de maîtriser la politique des tarifs : en définissant l'intégralité des tarifs, l'agglomération pourra définir les solidarités et convergences qu'elle souhaite.
- de confier la relation aux usagers à un opérateur unique afin de simplifier l'accès et garantir le niveau de réponse : facturation, interventions d'urgence, questions du quotidien.
- de confier via des marchés l'exploitation de l'eau et de l'assainissement aux entreprises : tout en limitant les recrutements internes, cette solution permet de maintenir l'emploi des entreprises spécialisées ; afin d'optimiser l'exploitation, de découper le territoire en plusieurs secteurs pertinents.

Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement et des Services Publics communautaire du 9 décembre 2021 ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 31 mai 2022 et le 28 juin 2022 ;

Vincent LE MEAUX c'est une évolution majeure et on en comprend les enjeux. Choisir la régie c'est prendre nos responsabilités à tous les niveaux : financiers, ressources humaines, marchés publics. Lorsque nous sommes dans une Délégation de Service Publique on est en relation de confiance puisque c'est ça le contrat mais on délègue la responsabilité à des prestataires qui doivent suivre un cahier des charges pour quelques années. En mettant un place un service de régie, nous sommes années par années dans le cadre des commissions vigilants sur le financier, le retour qualité de la part de nos concitoyens et nous pourrons avoir une réflexion et une maîtrise de la tarification.

Jean-Pierre GIUNTINI ne va pas revenir sur tous les enjeux cités qui sont important. La régie est intéressante en terme de souplesse car on peut certainement plus facilement réagir lors de problème et plus particulièrement au niveau de l'enjeu « réchauffement climatique ». Il faut savoir que nous aurons à terme surement des problèmes vis-à-vis de l'eau potable avec les conséquences que cela pourra avoir sur nos activités. Les études montrent que le réchauffement climatique va modifier nos habitudes. Concernant le prix, il va falloir faire attention et ne pas répéter les erreurs du passé. Si nous voulons maintenir des installations modernes, efficaces et ayant un bon rendement il ne faut peut-être pas lésiner sur le prix. On a l'impression qu'antérieurement les élus ont limité les augmentations de prix au détriment en particulier du remplacement de certains équipements.

Jacques MANGOLD c'est un programme de gouvernance locale de l'eau avec beaucoup d'enjeux et d'objectifs et c'est énorme pour l'eau mais également pour tous les secteurs et notamment le bâtiment. A l'avenir en terme de quantité d'eau il faudra faire des économies et ça va donc interagir sur la structuration des bâtiments. Nous avons là des données lourdes en matières d'élus à prendre en considération et à mettre en application. Bien sur il y a aujourd'hui un service de l'eau qui est compétent mais demain nous serons confrontés à tous ces secteurs de l'eau : la production, la distribution, la gestion de la qualité. Nous aurons donc à avoir un certain nombre de technicien qualifié sur des domaines précis et cela ne pas être facile. De plus, il faudra avoir également en matière de technicien des personnes au niveau du service financier capables de déterminer un coût global de l'eau pour l'ensemble de l'agglomération. Au-delà du service eau et assainissement, se sont de nombreux services qui vont être impactés par cette nouveauté importante. Concernant le coût de l'eau il ne va pas rester au coût actuel l'important est que le juste prix soit facturé. Il semble important que nous allions vers une régie qui nous permettra un juste prix de l'eau et une gestion beaucoup plus fine de l'eau et l'assainissement sur notre territoire.

Yvon LE MOIGNE partage le dispositif proposé à partir du moment où il se trouve équilibré entre le fait de conserver une compétence et l'eau en elle-même est un service public. Dès qu'une collectivité publique le maîtrise c'est essentiel et c'est une bonne proposition. D'autant plus que nous pourrons nous attacher des technicités et les qualifications d'entreprises privées sur un certain nombre de service. Nous allons conserver ce champ de compétence et il faudra que nos moyens logistiques et humains soient à la hauteur de cette ambition que nous allons ensemble écrire. D'ores et déjà, nous pouvons alerter que dans les mois à venir quand ce service entrera véritablement dans son opérationnalité il faudra que les moyens humains puissent suivre. Il nous faudra être vigilant sur ce point sachant que les moyens humains dont nous devons disposer il faudra que le juste prix de l'eau qui sera demain affiché par nos soins prenne en compte également cet élément primordial pour que le service soit à la hauteur de ce que l'on souhaite.

Véronique CADUDAL indique avoir fait la présentation au sein de son conseil municipal et elle suit l'avis de ce dernier et s'abstiendra sur cette question. Uniquement pour son vote en non celui de Mme Kerambrun-Le Tallec dont elle a le pouvoir.

Jacky GOUAULT souligne la qualité du document très pédagogique qui a été présenté à Paimpol et qui a permis une présentation de manière claire aux conseillers municipaux et qui permet de choisir ce mode de gestion qui coule de source.

Rémy GUILLOU l'une des grandes questions des prochains mois va être le juste prix de l'eau et la convergence des tarifs. Il est important de donner l'exemple d'une agglomération unit et cela ne veut pas dire qu'il y aura un tarif unique de l'eau sur l'ensemble de l'agglomération même s'il faudra s'en approcher à un certain moment. Il va falloir engager assez rapidement un travail sur la convergence des tarifs et concernant l'assainissement collectif les écarts sont importants plus que sur l'eau potable. Il s'agira de travailler sur l'acceptabilité du prix mais également sur l'acceptabilité de l'augmentation. Tout ceci c'est également pour préparer l'avenir, le réchauffement climatique est là nous le vivons presque au jour le jour et l'étude HMUC sera là pour nous guider dans nos réflexions. La régie avec la forme qui est proposée, qui est arrivée après de longues discussions, joue sur la souplesse de la direction, de la gestion tout en travaillant avec les entreprises et leur savoir-faire. Pour contre, ce qui est important est de prendre la main et de bien maîtriser les investissements car nous allons à en faire pour mettre aux normes les stations d'épuration et les usines d'eau mais également travailler sur les réseaux, les canalisations.

Vincent LE MEAUX nous sommes sur un sujet important et peut-être le sujet le plus important du mandat qui concerne toute notre population et nous sommes véritablement les décideurs qui donnera un sens à notre politique publique. Ce projet de délibération qui propose le choix d'une régie est un engagement majeur et il nous renvoie à la responsabilité d'assurer la qualité et la quantité suffisantes de l'eau sur notre territoire. Avec tous les efforts que nous faisons au niveau de la biodiversité et de la reconquête écologique de nos espaces nous renvoi à cette décision et de nous prendre en main. Si nous prenons à bras le corps la question de l'eau à travers cette régie, nous affirmons à notre territoire aux 75 000 habitants que c'est notre affaire et que nous allons bien nous en occuper. Nous aurons des décisions à prendre dans les mois à venir et effectivement il ne faut pas baisser les bras et déléguer cela. Déléguer ça veut bien dire donner le pouvoir à quelqu'un d'autre, régir ça veut dire prendre les choses en main. Nous avons les compétences, nous avons les ingénieurs, nous avons les techniciens qui nous permettent de construire des relations très efficaces avec les acteurs de l'eau sur notre territoire. Nous aurons toutes les cartes et toutes les clés entre nos mains et nous serons capables de décider notre avenir. C'est un acte historique, nous nous engageons en responsabilités avec un schéma directeur de l'eau potable, un schéma directeur de l'assainissement, un schéma directeur de l'eau pluviale, l'étude HMUC sur la qualité et la quantité de l'eau. Cela veut dire que nous serons au cœur du réacteur pendant 4 à 5 ans sur la gestion de l'eau et ce serons nous les décideurs.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération avec 03 abstentions (Véronique CADUDAL, Michel LE CALVEZ et David THOMAS) et 73 voix pour décide :

- **D'approuver la création d'une régie à autonomie financière de gestion des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestation de service ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte administratif se rapportant à cette délibération.**

DEL2022-07-142

CANDIDATURE COMMUNE AU PROCHAIN PROGRAMME LEADER 2023-2027 ENTRE LEFF-ARMOR COMMUNAUTE ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Depuis 2007, le territoire du Pays de Guingamp (regroupant Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté) est porteur d'un programme LEADER. Concrètement, il s'agit pour l'Europe de confier aux acteurs locaux regroupés dans un GAL (Groupe d'Action Locale) une enveloppe de FEADER (fonds européens), pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales conformément à la stratégie locale que les acteurs auront écrite.

Sur la période 2014 – 2020, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs du développement rural, privés et publics.

Forts de cette expérience, les membres de l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ont affirmé le 28 avril 2022 leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période 2023-2027, toujours à l'échelle du Pays de Guingamp, avec un portage administratif assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La Région Bretagne, autorité de gestion du programme LEADER, a publié début avril le cahier des charges du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le contenu du dossier de candidature a été précisé par la Région, et est résumé ci-après :

La démarche recouvrira les étapes suivantes :

- Sur la base d'un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone), il conviendra d'en dégager une analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces), partagée par les acteurs du GAL candidat
- Elaborer la stratégie ainsi que sa valeur ajoutée au regard des enjeux et problèmes identifiés. Cela devra comprendre les éléments suivants :
 - o Une démonstration de la prise en compte de l'enjeu des transitions dans cette stratégie
 - o Un focus sur la prise en compte de la dimension innovation
- Les pistes envisagées en matière de coopération
- Un plan d'actions pour la mise en œuvre de la stratégie (décliné en fiches-actions pour le soutien aux projets).
- Une description de la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation in itinere.
- Une description des modalités envisagées pour la communication auprès des porteurs de projets et la valorisation des actions soutenues
- Une démonstration de la complémentarité de la stratégie au regard des autres financements
- Accompagner le territoire dans la définition de la gouvernance et la maquette financière

Ce travail devra se faire dans une démarche large de concertation et d'association de l'ensemble des acteurs du territoire (conseils de développement des deux EPCI notamment). Le territoire devra déposer son dossier de candidature le 4 novembre 2022 au plus tard.

Contrairement à la période 2014-2020, toute la Bretagne ne sera pas couverte par le programme LEADER ; il y a donc une réelle concurrence entre les territoires pour accéder à ce programme. La Région analysera très précisément les dossiers de candidature, sur la base de critères qualitatifs et à la lumière des forces et des faiblesses du territoire qui candidate.

Afin de permettre aux territoires de bâtir dans de bonnes conditions, leur dossier de candidature, une aide préparatoire peut être sollicitée, pour co-financer l'ingénierie déployée pour ce travail (en régie ou externalisée). Elle peut s'élever à 20 000 € et ne pourra être versée que si le dossier de candidature est complet et donc recevable.

Le cahier des charges est annexé au présent rapport.

Vu la délibération n°12-345 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 actant la procédure de transfert de missions et des agents du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n°12-346 du Conseil d'Agglomération 15 décembre 2020, actant le transfert de la mission contractualisations à Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté du 28 avril 2022, actant le partenariat des deux EPCI pour élaborer le dossier de candidature au prochain programme LEADER 2023-2027 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du cahier des charges du programme LEADER 2023-2027 publié par la Région Bretagne ;**
- **De valider la préparation d'une candidature commune à l'appel à candidatures DLAL LEADER à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;**
- **De valider que Guingamp-Paimpol Agglomération sera le chef de file du partenariat entre les deux EPCI**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements de l'aide préparatoire à l'élaboration des candidatures DLAL LEADER et les contreparties nationales pour cette action ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution applicables.**

DEL2022-07-143

EMPLOI ASSOCIATIF LOCAUX : AVENANT AUX CONVENTIONS

Guingamp-Paimpol Agglomération a fait de l'emploi un axe fort de son projet de territoire. A cet égard, une attention particulière est portée aux emplois associatifs locaux. Il s'agit d'emplois de rayonnement local, cofinancés par le Conseil Départemental, une ou plusieurs collectivités et l'association concernée. Guingamp-Paimpol Agglomération co-finance actuellement 16 emplois associatifs locaux pour un montant de près de 118 106 € par an (même montant qu'en 2021).

Deux associations soutenues par l'Agglomération ont manifesté leur souhait d'augmenter le temps de travail de leurs animateurs sportifs :

Association	Commune	Objet	Participation actuelle de l'Agglo	Proposition d'avenant à la convention tri-partite
Entente du Trieux Football	Pontrieux	Emploi d'entraîneur de football	6 000,00 €	8 000 €
Association Sports, Loisirs de Pontrieux	Pontrieux	Emploi d'animateur sportif	6 800,00 €	8 000 €

C'est au total, une augmentation de 3 200 € de l'enveloppe globale de soutien aux emplois associatifs locaux qui est prévue sur une année pleine.

Vu la convention tri-partite entre le Département, Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Entente du Trieux Football du 21 avril 2021,

Vu la convention tri-partite entre le Département, Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Sports, Loisirs de Pontrieux du 20 décembre 2021,

Considérant les demandes de revalorisation des temps de travail des associations listées ci-dessus, pour parvenir à un poste à temps plein à compter d'août 2022,

Considérant l'accord de principe du Département quant à ces demandes d'avenant, sous réserve de la validation par Guingamp-Paimpol Agglomération,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- Valider les demandes d'augmentation du temps de travail des emplois associatifs locaux listés ci-dessus ;
- Valider les avenants aux conventions tri-partites, et l'augmentation du soutien de la part de l'Agglomération à ces postes, proratisée en 2022 en fonction de la date effective du recrutement ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

DEL2022-07-144

LES MARCHES PUBLICS CONFRONTES A LA FLAMBEE DES PRIX DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES - ACTIVATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION PAR PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

L'agglomération est sollicitée par des titulaires de marchés pour renégocier les contrats en cours en raison de la flambée des prix des matières premières et de l'énergie résultant du contexte économique actuel. Ces derniers font valoir ce qu'ils estiment être la théorie de l'imprévision en demandant à être indemnisés.

M. le Premier Ministre a adressé une circulaire dans ce sens le 30 mars dernier, présentant les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et l'application de la théorie de l'imprévision.

La théorie de l'imprévision est codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant afin de poursuivre l'exécution a droit à indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat et qui entraînent le bouleversement de son équilibre. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

Si l'imprévision est caractérisée, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant les conséquences d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut être supportée par l'administration seule. La jurisprudence a fixé en moyenne, la part laissée à la charge du titulaire à 10% du montant du déficit résultant des charges extracontractuelles, mais ce taux est néanmoins susceptible de varier entre 5 % et 25 %.

Il est proposé d'appliquer la méthodologie suivante pour chaque demande de titulaire de marché reçue, afin de vérifier si l'imprévision est caractérisée, puis de fixer le montant indemnitaire :

1. Déterminer les charges extracontractuelles qui pèsent sur le titulaire

Les charges sont à apprécier par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement sur des conditions économiques normales. Elles doivent être déterminées au vu de justifications comptables remises par le titulaire. Ce dernier doit justifier d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et d'autre part, les débours au cours de l'exécution du marché. Le titulaire doit de plus apporter la preuve que les matières 1ères ont été acquises postérieurement à la flambée des coûts.

2. Vérifier que l'économie du contrat est bouleversée

La vérification sera opérée après application de la formule de variation des prix prévue au contrat. La jurisprudence considère que les charges bouleversent l'économie générale du marché lorsque le surcoût représente un quinzième du montant initial hors taxe du marché.

3. Déterminer le pourcentage d'aléa laissé à la charge du titulaire

La jurisprudence précise que l'acheteur public ne doit pas supporter à 100% la perte effective subie par le titulaire. Aussi, la prise en charge maximale de l'agglomération sera de 90% des pertes. Lors la détermination du pourcentage de prise en charge, une attention particulière sera apportée aux différences de statut des entreprises : PME, TPE et artisans, n'ont pas les mêmes moyens que les grandes entreprises et les grands groupes pour anticiper et couvrir les aléas extraordinaires susceptibles d'affecter leurs approvisionnements.

4. Actionner l'imprévision par la signature d'un protocole d'accord transactionnel

La périodicité d'évaluation de l'indemnité et de formalisation du protocole sera définie de manière concertée entre l'agglomération et son co-contractant afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'entreprise : annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Par parallélisme avec la délégation existante (DEL2021-03-032), il est proposé de donner la compétence au Président pour la signature de transaction cantonnée au plafond de 100 000 euros. Cette délégation serait applicable uniquement pour les marchés publics engagés en publicité avant le 1er juillet 2022.

Vu l'article L.6-3° du Code de la commande publique ;
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2002 relatives aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Considérant le contexte économique de hausse des prix et les sollicitations des titulaires de marchés publics ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **Donner pouvoir au Président pour mener les négociations avec les titulaires de contrat qui en font la demande ;**
- **Donner délégation au Président pour signer des protocoles d'accord transactionnel cantonnés à un montant indemnitaire de 100 000 euros, lorsque l'imprévision est caractérisée et en lien avec le contexte économique actuel de flambée des prix des matières premières et de l'énergie ;**
- **Encadrer cette délégation aux marchés engagés en publicité avant le 1^{er} juillet 2022.**

DEL2022-07-145

**BIODIVERSITE - PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
AVENANTS POUR LA RECONDUITE SUR LES ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 & 2023-2024**

Depuis 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération anime et finance un programme d'éducation à l'environnement à destination des écoles du territoire. Ce programme s'inscrit dans le projet de territoire de l'Agglomération qui a notamment pour objectifs de viser l'excellence environnementale et de sensibiliser le jeune public à l'environnement. En parallèle, ce programme permet à l'Agglomération de soutenir des acteurs locaux de l'éducation à l'environnement.

Ainsi grâce à ce dispositif, les classes de maternelle et de primaire des écoles publiques et privées de l'Agglomération peuvent profiter gratuitement chaque année d'une animation d'éducation à l'environnement et de la prise en charge du transport lorsque deux classes d'une même école se déplacent ensemble sur un même site.

Les 9 partenaires du programme sont :

- L'Abbaye de Beauport, l'Atelier Terra Maris, Bretagne Vivante, le Centre Forêt-Bocage - Ti ar C'hoadoù, le Domaine départemental de la Roche-Jagu, Eau et Rivières de Bretagne, la maison de l'estuaire, Valorys-SMITRED Ouest Armor, War-dro an Natur.

Chaque partenaire (en dehors du SMITRED et de la maison de l'estuaire) a signé une convention avec l'Agglomération dans laquelle il s'engage à participer au programme en proposant des animations qui sont soutenues financièrement par l'Agglomération, dans la limite de 5 000 € par an et par structure. Ces conventions prenant fin en juillet 2022, il est proposé de les reconduire pour 2 ans pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 sous forme d'un avenant. Les autres éléments des conventions restent inchangés.

Si d'éventuels autres avenants étaient identifiés pour intervenir sur cette période, il est proposé qu'ils soient présentés et validés en bureau communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée au budget de l'année concernée.

Dominique PARISCOAT précise pour que l'année scolaire 2021-2022 ce programme à l'environnement a bénéficié à 3 000 enfants du territoire avec pas moins de 140 animations.

Joseph BERNARD concernant la prise en charge du transport, quand une commune n'a qu'une seule classe comment cela se passe ?

Dominique PARISCOAT l'objectif est de remplir un bus et dans ces cas-là essayer de s'arranger avec un RPI voisin où une commune voisine afin d'avoir à minima 2 classes et bénéficier du transport gratuit.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De reconduire le programme d'éducation à l'environnement pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;**
- **D'approuver les projets d'avenant aux conventions ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer avec chaque partenaire.**

DEL2022-07-146

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vincent CLEC'H au préalable souhaite donner une information concernant la CIID et la réunion qui s'est déroulée hier soir, tenu par la confidentialité et donc ne donnera pas détails mais la commission n'a pas suivi la proposition faite par la commission départementale concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et soumis de nouvelles propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 et celle relative à l'affectation des résultats ;

Vu le rapport au conseil communautaire exposant les motifs ;

Considérant qu'au stade du budget primitif, un résultat de clôture excédentaire, en section de fonctionnement avait été estimé à **+ 2.506.445,73 €** et affecté provisoirement au compte 1068 ;

Considérant qu'après finalisation des travaux de clôture comptable, le résultat de clôture 2021, en section de fonctionnement, s'élève à **+ 2.506.846,09 €** ;

Considérant qu'il y a donc lieu de corriger le niveau du résultat 2021 affecté en section d'investissement, par une écriture en compte 1068, de **+ 400,36 €** ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de recettes fiscales inscrites au budget et les prévisions de dotation globale de fonctionnement, après avoir reçu notification de la DGF et de l'état fiscal 1249, conduisant à une révision à la hausse des recettes de fonctionnement, à **+ 53.523 €** ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une enveloppe supplémentaire de **+ 53.523 €** en dépenses de fonctionnement afin de financer des charges spécifiques telles que des indemnités d'imprévision, dans un contexte de flambée des prix et de hausse des matières premières

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les enveloppes dédiées aux différents programmes d'investissement, sans augmenter le niveau des dépenses d'équipement ;

Considérant l'équilibre de la décision modificative valant budget supplémentaire ici présentée ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM
Chapitre 67 -			Chapitre 73		59 358,00 €
67 - Paiement charges spécifiques		47 935,00 €	73111 - Impôts directs locaux (THRS, TFB, TFNB, CFE)		6 881,00 €
Chapitre Dépenses imprévues		5 588,00 €	73112 - CVAE		30 049,00 €
			73113 - TASCOM		59 461,00 €
			73114 - IFER		15 249,00 €
			7351- Fraction de TVA transférée		-52 282,00 €
			Chapitre 74		-5 835,00 €
			741124 - DGF - Dotation d'intercommunalité des EPCI		5 588,00 €
			741126 - DGF - Dotation de compensation des EPCI		-11 423,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		53 523,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		53 523,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 16 - 1641 - Emprunt		400,36 €	Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		400,36 €
Dépenses d'équipement		0,00 €			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		91 000,00 €			
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		-257 000,00 €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		-464 100,00 €			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		630 100,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		400,36 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		400,36 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative valant budget supplémentaire, équilibrée en dépenses comme en recettes, à + 53.873 € en section de fonctionnement et à + 400,36 € en section d'investissement ;
- D'augmenter les crédits inscrits en chapitre 67, à + 47.935 € ;
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre Dépenses Imprévues, à + 5.588 € ;
- D'augmenter le résultat inscrit en compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, de + 400.36 € ;
- D'augmenter les crédits inscrits en chapitre 23 – Immobilisations en cours, à + 630.100 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits en chapitre 20, à hauteur de + 91.000 € ;
- De réduire les crédits budgétaires inscrits en chapitre 204, à hauteur de – 257.000 € ;
- De réduire les crédits budgétaires inscrits en chapitre 21, à hauteur de – 464.000 € ;
- D'augmenter les prévisions de recettes de fonctionnement, à + 53.273 €.

DEL2022-07-147

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 et celle relative à l'affectation des résultats ;

Considérant qu'au stade du budget primitif, un résultat de clôture excédentaire, en section de fonctionnement avait été estimé, pour **+ 245.006 €** ;

Considérant qu'après finalisation des travaux de clôture comptable, l'excédent de clôture comptable en fonctionnement du budget annexe Assainissement collectif DSP est plus important qu'anticipé, à **+ 245.013,55 €** ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Considérant qu'il y a donc lieu d'augmenter l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé, affecté en recettes d'investissement, au compte 1068, et donc d'augmenter le montant inscrit provisoirement en compte 1068 de + 7,55 €, et d'équilibrer cette écriture en réduisant d'autant le recours à l'emprunt bancaire ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 1068 - Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	7,55 €
		Chapitre 16 - Compte 1641 - Emprunt d'équilibre	-7,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la présente décision modificative valant budget supplémentaire, équilibrée en dépenses comme en recettes ;**
- **D'augmenter le montant inscrit en compte 1068 et correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement, pour une variation de + 7,55 € ;**
- **De réduire le recours à l'emprunt d'équilibre, à hauteur de 7,55 €.**

DEL2022-07-148

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 et celle relative à l'affectation des résultats ;

Considérant qu'au stade du budget primitif, un résultat de clôture déficitaire, en section de fonctionnement avait été estimé, pour - 456.118,67 € ;

Considérant qu'après finalisation des travaux de clôture comptable, le déficit en fonctionnement du budget est moindre qu'anticipé, à - 400.719,65 € ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réduire le déficit reporté en section de fonctionnement de 55.405,02 € et d'équilibrer cette écriture par l'augmentation de l'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, de + 55.405,02 €, et de réduire d'autant le recours à l'emprunt bancaire ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Déficit reporté			
D002 - Déficit reporté - Section de fonctionnement	-55 405,02 €		
Dépenses d'ordre			
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	55 405,02 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 16 - Compte 1641 - Emprunt d'équilibre	-55 405,02 €
		Recettes d'ordre	
		R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	55 405,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative valant budget supplémentaire, équilibrée en dépenses comme en recettes ;
- De réduire le compte D002 – Déficit reporté – Section de fonctionnement, de 55.405,02 € ;
- D'augmenter les comptes D023-R021 correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et constituant l'autofinancement, de 55.405,02 € ;
- De réduire le recours à l'emprunt d'équilibre, à hauteur de 55.405,02 €.

DEL2022-07-149

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 et celle relative à l'affectation des résultats ;

Considérant qu'il est nécessaire de réabonder les crédits relatifs au chapitre 67 afin de permettre le paiement d'indemnités transactionnelles, à hauteur de **+ 5.000 €** ;

Considérant qu'il est possible d'équilibrer cette mesure budgétaire en réduisant les crédits inscrits en chapitre 011, et correspondant à des achats et prestations de service, à due proportion, soit **- 5.000 €** ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Variation en DM
Chap.011 - Achats et autres charges externes		-5 000,00 €			
Chap.67 - Charges spécifiques		5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative équilibrée en dépenses comme en recettes ;
- De réduire les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits au chapitre 67.

DEL2022-07-150

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 14 juin 2022 portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 et celle relative à l'affectation des résultats ;

Considérant qu'au stade du budget primitif, un résultat de clôture déficitaire, en section de fonctionnement avait été estimé, pour **- 241.128,94 €** ;

Considérant qu'après finalisation des travaux de clôture comptable et intégration d'un virement intervenu tardivement au titre du versement mobilité, la section de fonctionnement a en réalité dégagé un excédent en 2021, à **+ 124.843,59 €** ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réduire le déficit reporté en section de fonctionnement de 241.405,02 € et d'inscrire le résultat de fonctionnement 2021 affecté en section d'investissement, par une écriture en compte 1068, de **+ 124.843,59 €** ;

Considérant qu'au stade du budget primitif, un solde excédentaire était dégagé, en section d'investissement, pour **52.981,98 €** ;

Considérant qu'après finalisation des travaux de clôture comptable, la section d'investissement a dégagé, en 2021, un solde excédentaire de **53.490,98 €** et qu'il y a donc lieu de réajuster le solde du compte R001 – Solde excédentaire de la section d'investissement, de **+ 508,50 €** ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser ces ressources nouvelles pour financer le complément du plan vélo, en augmentant les dépenses d'équipement du budget annexe transports de **+ 220.508,45 €**, pour ajuster les crédits relatifs aux prestations de services à hauteur de **+ 57.972,53 €**, et pour annuler le recours à l'emprunt d'équilibre, pour **- 88.000 €** ;

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Considérant l'équilibre de la décision modificative valant budget supplémentaire ici présentée ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.011 - Achats et autres charges - Compte 611 Prestations de services	57 972,53 €		
Déficit antérieur reporté en section de fonctionnement			
D002 - Déficit reporté - Fonctionnement	-241 128,94 €		
Dépenses d'ordre			
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	183 156,41 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 16 - Compte 1641 - Emprunt d'équilibre	-88 000,00 €
		R001 - Solde excédentaire de la section d'investissement	508,50 €
		Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	124 843,54 €
Dépenses d'équipement 2022		Recettes d'ordre	
Chap.20 - Compte 2031 - Frais d'études - Plan Vélo	80 000,00 €	R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	183 156,41 €
Chap.21 - Compte 2158/2188 - Aménagements abris vélos	140 508,45 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 508,45 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	220 508,45 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative valant budget supplémentaire, équilibrée en dépenses comme en recettes, à + 220.508,45 € en section d'investissement ;
- De réduire le compte D002 – Déficit reporté – Section de fonctionnement, de 241.128,94 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011, de 57.972,53 € ;
- D'augmenter les comptes D023-R021 correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et constituant l'autofinancement, de 183.156,41 € ;
- D'augmenter le résultat inscrit en compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, de 124.843,54 € ;
- D'augmenter le compte R001 correspondant au solde excédentaire de la section d'investissement, de 508,50 € ;
- De réduire le recours à l'emprunt d'équilibre, à hauteur de 88.000 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits en chapitre 20, à hauteur de + 80.000 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits en chapitre 21, à hauteur de 140.508,45 €.

DEL2022-07-151

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'investissement du budget Atelier-Relais à la hausse, en comptes 21, pour + 15.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires inscrits en *Chapitre 67 – Charges Spécifiques*, et ce afin de financer des annulations de titres émis sur années antérieures, correspondant à des réductions de titres de loyers émis avant l'exercice 2002, pour + 5.000 € ;

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces mesures afin d'équilibrer la présente décision modificative, en réduisant les crédits budgétaires inscrits en Chapitre 011 – Dépenses à caractère général, de - 20.000 € ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.011 - Achats et autres charges - Compte 611 Prestations de services	-20 000,00 €		
Chap.67 - Charges spécifiques - Compte 678	5 000,00 €		
Dépenses d'ordre			
D023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	15 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'équipement			
Chap.21	15 000,00 €		
		Recettes d'ordre	
		R021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative valant budget supplémentaire, équilibrée en dépenses comme en recettes, + 15.000 € en section d'investissement ;
- De réduire les crédits budgétaires inscrits en chapitre 011, de 20.000 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits en chapitre 67, de 5.000 € ;
- D'augmenter les comptes D023-R021 correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de 15.000 € ;
- D'augmenter les crédits budgétaires inscrits en chapitre 21, de 15.000 €.

Jacques MANGOLD dans le cadre des appels à projets régionaux est ce que le fait d'avoir des difficultés en terme de marchés et de recrutement d'entreprises notamment ne risque pas de bloquer les subventions qui étaient éventuellement acquises.

Vincent CLEC'H effectivement sur certains dossiers oui mais nous avons quand même une indulgence au niveau de nos partenaires institutionnels qui nous financent ; l'Etat, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor et dans ces cas-là comme pour les communes nous avons la possibilité de donner un rallongement des délais mais il ne faut pas oublier de faire la demande.

Philippe LE GOFF quand nous sommes à 6 ou 7 % d'inflation par an vous montez des dossiers de subventionnement qui sont étalonnés au juste prix et on voit bien que ça peut mettre très à mal la faisabilité des projets. Cela vient bousculer l'ensemble des codes que l'on peut avoir. Un moment donné, il faudra aussi se poser la question, qu'on interpelle peut-être nos partenaires, est-ce qu'il est essentiel de continuer à mener d'autres campagnes de subventionnement sur des appels à projets ou est-ce qu'il s'agit dans un premier temps d'essayer de garantir peut-être une part d'ajustement dite d'inflation pour ceux qui sont lancés sinon ces projets risquent d'être arrêtés.

DEL2022-07-152

MILMARIN - TARIFS

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT.

Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL202112-268 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

Depuis 2019, Milmarin participe à la **Journée des loisirs en Bretagne**. Organisée au printemps, celle-ci permet de mettre un coup de projecteur sur les sites de loisirs de la région, et de lancer la saison touristique estivale.

En 2022, il a été proposé de coordonner une action tarifaire à l'échelle régionale à l'occasion de cette journée : **1 entrée achetée = 1 entrée à -50%**. Il revient aux structures participantes de définir les modalités précises.

Milmarin disposant d'un tarif réduit, d'un tarif abonné et d'un pass famille, il est proposé de faire bénéficier de cet événement ceux qui ne rentrent pas dans ces catégories :

1 entrée plein tarif acheté (5.80€) = 1 entrée à -50% (2.90€)

Ce nouveau tarif « événementiel » pourra être mobilisé dans le futur pour un autre événement spécifique ou d'envergure engageant l'équipement à cette réduction.

Ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande pour ce tarif exceptionnel :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
INDIVIDUELS	Tarif à -50%		
		2.90€	1.65€

Ce tarif est porté en avenant de la convention de vente pour tiers avec l'association.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	3.50€		3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest (1h-1h30)	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans (anciennement : Enquête au musée)	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h-1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Evénement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GROUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€	
GROUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
	< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	
	> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	
Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine				
à l'école (forfait)	90.00€	90.00€		
GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€

COMITE D'ENTREPRISE	Visite de L'Appel du large seul		
	Tarif unique	3.00€	3.00€
	Visite de Mémoire d'Islande seul		
	Tarif unique	1.90€	1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h		
	Tarif unique	1.80€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h		
	Tarif unique	3.20€	1.60€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30		
	Tarif unique	3.60€	1.80€
	Atelier matelotage – 1h		
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

4. Tarifs pour les visites à distance

Suite aux périodes de fermeture de l'équipement en 2020-2021 du fait de la pandémie de Covid-19, et dans l'attente de pouvoir accueillir des groupes importants de nouveau, il est proposé de concevoir des visites à distance. Pour les Ehpad et maisons de retraite qui ne peuvent se déplacer en ce moment, pour des groupes scolaires ailleurs en France qui n'ont pas le budget pour un voyage scolaire en Bretagne, pour des universités du temps libre ou autres groupes d'adultes qui cherchent des activités sans avoir à se déplacer.

La visite à distance pourra servir de produit d'appel pour une visite sur place, et permettra de diversifier les recettes.

Le tarif est fixé à **30€** pour 2h de visite, quel que soit le nombre de participants dans le groupe. L'animateur est connecté en direct avec le groupe et peut répondre aux questions, lancer des vidéos, des photos, des diaporamas préparés en avance.

Le travail de préparation et animation est réalisé par le personnel de l'équipement, agents de l'Agglomération ; l'association Plaeraneg Gwechall, gestionnaire du musée Mémoire d'Islande, participera aussi sous forme de vidéos ou contenus multimédia.

Il est proposé la répartition des recettes suivantes :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
VISITE A DISTANCE (2h), quel que soit le nombre de participants	Visite de Milmarin en entier		
	30.00€	22.50€	7.50€
	Visite de L'Appel du large seul		
	30.00€	30.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul		
	30.00€	15.00€	15.00€
Visite du circuit des Islandais			
	30.00€	15.00€	15.00€

5. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale. Suite à l'augmentation régulière des prix des livres par les éditeurs, il est précisé que les livres sont vendus à Milmarin au prix figurant sur le produit, jusqu'à écoulement du stock à l'ancien tarif et achat de livres au nouveau tarif augmenté.

a) *Rappel des tarifs existants*

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913, DEL20191118, DEL202009-284, DEL2021-07-132, DEL202109-161, DEL202112-268, DEL202204-048 et DEL202205-088 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38.40€	60.00€
300 ans d'Hydrographie française	Gilles Bessero et Hélène Richard	6.80€	9.00€
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A bord de l'aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12.20€	19.00€
A Islande !	Ian Manook	15,88€	21,00€
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
Anita Conti, portrait d'archives	Clotilde Leton	12.20€	19.00€
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar Men	Jean-Pierre Abraham	5.12€	8.00€
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Au-delà de la mer	Paul Lynch	15.05€	19.90€
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Au temps héroïque de la marine à voile	Jeff Falmor	16.00€	25.00€
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42€	13,90€
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Perdu en mer	Cerisier	8.13€	12.70€
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Besoin de mer	Hervé Hamon	5.22€	6.90€
Bleu piscine	Pauline Guillerm	9.07€	12.00€
Bluff	David Fauquemberg	12.80€	20.00€
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Bugaled Breizh, 37 secondes	Pascal Bresson, Erwan Le Saëc	12.80€	20.00€
Cap-hornières	Fañch Rebours	13.61€	18.00€
Cap Horn, une vie, un mythe	Brigitte et Yvonnick Le Coat	29.84€	39.50€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.29€	7.00€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	6.15€	8.00€
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00€	12,00€
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Collection des jeux de piste	Guingamp-Paimpol Agglo		3.00€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes au fil de l'eau	Maupassant	1.51€	2.00€
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	12.40 €	15.50 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92€	19,90€
Dans les tempêtes du Cap Horn	Alfred Beaujeu	14.08€	22.00€
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard henry dana	8,70€	11,50€
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00€	11,90€
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
El Dorado	Laurent Gaudé	3.91€	6.10€
Embarqué	Christian Cailleux	15.36€	24.00€
En dérive	Roger Vercel	9.60€	15.00€
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16.00€	25.00€
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6.20€	8.20€
Entre terre et mer 1. Le jeune saisonnier	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 2. Le vieux Terre-Neuvas	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Entre terre et mer 3. La belle lavandière	Pierre Bresson	10.96€	14.50€
Escape game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8.29€	12.95€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12.80€	20.00€
Géant des mers chaudes	Anita Conti	6.96€	9.20€
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette de Puigaudeau	6,58€	8,70€
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Henri Rivière, le beau pays de Bretagne	Olivier Levasseur et Yann Le Bohec	9.75€	12.90€
Horn	Alain Emery	7.04€	11.00€
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Je découvre les comptines bretonnes	Collectif	9.00€	11.90€
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
Jules Verne et la mer	Samuel Sadaune	16.00€	25.00€
Krouman	Fanch Rebours	10.24€	16.00€
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	4.99€	7.80€
L'océan est mon frère	Jack Kerouac	14.36€	19.00€
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.09€	10.70€
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornelius		37.00€
La Bretagne vivante	Charles Géniaux	14.08€	22.00€
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00€	15,00€
La déco du marin	Patrick Moreau	9.60€	15.00€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La loi de la mer	Davide Enia	5.59€	7.40€
La lumière enchaînée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19.20€	30.00€
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16.58€	27.00€
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4.45€	6.95€
La sagesse de la mer	Björn Larsson	5.44€	7.20€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La vagabonde des mers	Ella Maillart	5.86€	9.15€
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	7.04€	11.00€
L'étoile au soleil de minuit – de Brest au cercle polaire	Anne Smith	12.80€	20.00€
L'évasion de la goélette et autres	Jack London	1.93€	2.55€

histoires de mer			
L'incroyable destin d'Anita Conti, pionnière de l'océanographie	Fleur Daugey	4.16€	6.50€
Le bahut du Maure	Fañh Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	5.58€	8.70€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le cœur en Islande (intégrale)	Makyo	18.87€	24.95€
Le dernier mousse	Francisco Coloane	5.82€	7.70€
Le dragon rouge, nouvelles du trégor goëlo	Collectif	9.60€	15.00€
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7.19€	9.50€
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5.91€	9.20€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.77€	8.95€
Le navire poursuit sa route	Nordahl Grieg	7.56€	10.00€
Le Paquebot	Pierre Assouline	15.88€	21.00€
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17.81€	29,00€
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare aux oiseaux	Michael Morpugo	12.47€	16.50€
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.22€	6.90€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.16€	6.50€
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3.78€	5.00€
Les bateaux	Mes ptits docs	5,98€	7,90 €
Les bateaux ivres – l'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12.16€	19.00€
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5.09€	7.95€
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les cormorans	Edouard Jouselin	15,12€	20,00€
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.27€	14.90€
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3.78€	5.00€
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	9.07€	12.00€
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12.80€	20.00€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00€	25,00€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffelec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Le jour ne se lève pas pour nous	Robert Merle	5.52€	7.30€
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3.78€	5.00€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les mémoires d'un des derniers Terre-neuvas tome 1	Francis Vallée	14.08€	22.00€
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3.78€	5.00€
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2.27€	3.00€
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9.07€	12.00€
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les peintres officiels de la Marine	Denis-Michel Boëll	18.56€	29.00€
Les plantes du bord de mer	Jean David	2.27€	3.00€
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les p'tits secrets des océans	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les p'tits secrets des phares	Luc Turlan	4.16€	5.50€
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis sur l'Aquarius	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€
Les rois de l'Islande	Einar Mar Gudmundsson	8.28€	10.95€
Les suppliciés du Goëlo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	4.80€	7.50€
Les travailleurs de la mer version abrégée	Victor Hugo	3.91€	6.10€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	5.58€	8.70€
Méditerranée	Baudoin	11.27€	14.90€
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€
Mémoires de la mer	collectif	5.75€	50€
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80€	16,00€
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6.37€	9.95€
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon bateau	Roberto Innocenti	13.61€	18.00€
Mon frère le fou	Séra	11.04€	17.25€
Mon frère Yves	Loti	5.58€	8.70€
Mon île	Alain Lebrun	9.00€	13.00€
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalembert	4.80€	7.50€
Navigateur en solitaire	Joshua Slocum	6.58€	8.70€
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	11.46€	17.90€
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol et son terroir	Monseigneur Kerlévéo		35,00€, au profit de l'association PG
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6.20€	8.20€
Pâquerette, une histoire de pirates	Gaston Boyer	7.49€	9.90€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pawana	JMG Le Clezio	5.37€	7.10€
Pêche à pied	Michel Le Quement	3.78€	5.00€
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	5.50€	8.60€
Pêcheur d'Islande édition de l'Hermine	Pierre Loti	14.08€	22.00€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Pionnières 1. Anita Conti	Nathaniel Legendre	11.30€	14.95€
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€
Point de passage	Konstantinos Tzamiotis	14.22€	18.80€
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
Pour ce qu'il me plais, Jeanne de Belleville première femme pirate	Laure Buisson	5.98€	7.90€
Promenades historiques dans le pays de Paimpol	SEHAG	18.40€	23.00€
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	6.37€	9.95€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96€	29,95€
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60€	18,00€
Sur l'eau	Maupassant	3.86€	5.10€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuvas	Chaboué	13.80€	18.25€
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12.39€	19.30€
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Typhon	Joseph Conrad	4.31€	5.70€
Ultramarins	Mariette Navarro	9.60€	15.00€
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un monde de glace	Association l'Âme bleue	7.56€	10.00€
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	4.16€	6,50€
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82€	24,90€
Vagabond des mers du sud	Bernard Moitessier	6.35€	8.40€
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.86€	5.10€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Voyage d'une femme au Spitzberg	Léonie d'Aunet	6.58€	8.70€
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean-Francis Auburtin	12.80€	20.00€
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Affiche Henri Rivière	ASIA Editeur	7.50€	15.00€
Portfolio Henri Rivière	ASIA Editeur	21.00€	30.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Cartes postales Henri Rivière format 1	ASIA Editeur	1.00€	2.00€
Cartes postales Henri Rivière format 2	ASIA Editeur	0.50€	1.00€
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneg Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyén	1.00€	1.30€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
Affiche Route des falaises	Guingamp Paimpol agglomération		3.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	25.54€	39.90€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Legó	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Legó	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	5.22€	6.90€
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10.00€	10.00€
A bon port (jeu de société)	Vagnon	7.52€	9.95€
Le coffret des bracelets marins	Vagnon	10.55€	13.95€
Mes petits voiliers à colorier	Pirouette Cacahuète	5.60€	13.90€
Mon globe terrestre 3D	Pirouette Cacahuète	8.70€	20.90€
L'océan, poster géant à colorier	Pirouette Cacahuète	4.60€	10.90€
DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

Dans le but de faire connaître Milmarin sur l'Agglomération, il est proposé de vendre le catalogue des expositions, les cartes postales et affiches dans les bureaux de l'Office Intercommunal du Tourisme.

C'est également Milmarin qui prend en charge la vente de la collection des jeux de piste de l'Agglomération (projet transversal à la Direction tourisme, culture et sport) dans les bureaux de l'OIT (voir délibération complémentaire au conseil du 17 mai 2022).

Ces deux prestations sont réalisées selon le principe de l'encaissement pour compte de tiers :

Produit	Prix de vente	Commission prélevée par l'OIT	Recettes rétrocédées à l'Agglo par l'OIT	Part Agglomération sur la rétrocession	Part Association Plaeraneq Gwechall
Collection des jeux de piste	3.00€	/	3.00€	100%	non concerné
Catalogue des expositions	12.00€	10%	10.80€	60%	40%
Cartes postales Milmarin	1.10€	10%	0.99€	100%	0%
Affiche Milmarin	2.00€	10%	1.80€	100%	0%

Une convention de vente pour tiers est signée entre l'Agglomération et l'OIT pour convenir des modalités de vente : fréquence de la rétrocession par l'OIT, gestion des stocks et réapprovisionnement, ...

Pour le produit concerné (catalogue des expositions), la rétrocession de 40% des recettes est faite à l'association Plaeraneq Gwechall selon les modalités prévues dans la convention de vente pour tiers avec l'association.

b) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
Penn Sardin, l'étonnante histoire de Joséphine Pencalet	Chérif Zanani	11.35€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
Pêcheurs de l'ouest	Editions Ouest-France	5.22€	6.90€	Nouvelle entrée boutique
Les bords de mer - mon cahier d'observation et d'activités - 4/7 ans	François Lasserre, Isabelle Simler	6.73€	8.90€	Nouvelle entrée boutique
Un royaume sous la mer	Henri Quéffelec	5.37€	7.10€	Nouvelle entrée boutique
L'invention des dimanches	Gwenaëlle Abolivier, Marie Détrée	12.85€	17.00€	Nouvelle entrée boutique
Rade amère	Ronan Gouézec	4.80€	7.50€	Nouvelle entrée boutique
Mathurin Méheut, itinéraires	Denis-Michel Boëll	9.75€	12.90€	Nouvelle entrée boutique
Les peintres officiels de la marine	Denis-Michel Boëll	23.20€	29.00€	Nouvelle entrée boutique
Rencontres australes et antarctiques	Emmanuel Lepage et François Lepage	6.80€	9.00€	Nouvelle entrée boutique
Voyager en cargo, 25 portraits de bourlingueurs	Françoise de Tailly, Mathilde Giard	11.35€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
Océan	Hélène Druvert, Emmanuelle Grundmann	18.40€	23.00€	Nouvelle entrée boutique
La Mer	Piotr Karski, Lydia Waleryszak	12.79€	16.90€	Nouvelle entrée boutique
Coffret Jón Kalman Stefánsson	Jon Kalman Stefansson	19.96€	26.30€	Nouvelle entrée boutique

Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_156-DE

Lumière d'été, puis vient la nuit	Jon Kalman Stefansson	6.20€	8.20€	Nouvelle entrée boutique
Femmes d'aventure	Collectif	9.92€	12.50€	Nouvelle entrée boutique
Carnet du Goëlo - numéro exceptionnel	SEHAG	7.00€	10.00€	Nouvelle entrée boutique
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.75€	7.60€	Prix modifié par l'éditeur

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider les nouveaux tarifs de Milmarin pour la boutique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Vu,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Christian PRIGENT